



HAL
open science

Saint-Domingue 1789 : la révolution monétaire n'aura pas lieu

Jérôme Jambu

► **To cite this version:**

Jérôme Jambu. Saint-Domingue 1789 : la révolution monétaire n'aura pas lieu. Bulletin de la Société Française de Numismatique, 2022, 77-10, pp.399-405. hal-04669224

HAL Id: hal-04669224

<https://hal.science/hal-04669224v1>

Submitted on 9 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

- 379 **Vincent DROST**
Un trésor d'archives : le dépôt de deniers républicains de Plestin-les-Grèves (Côtes-d'Armor) dans le fonds Giard
- 387 **Arnaud SUSPÈNE**
L'ensemble monétaire de Fos-sur-Mer (?) et les trésors de comparaison
- 395 **Philippe SCHIESSER**
La première obole mérovingienne uniface trouvée en Angleterre et les techniques de fabrication des oboles unifaces
- 399 **Jérôme JAMBU**
Saint-Domingue, 1789 : la révolution monétaire n'aura pas lieu

CORRESPONDANCES

- 405 **Jean-Albert CHEVILLON, Michel AMANDRY**
Une nouvelle division à motif romain dans le Sud-Est gaulois
- 407 **Éric VANDENBOSSCHE**
Le denier à l'annelet de Pierre de Courtenay, comte de Nevers (1184-1199), enfin retrouvé
- 409 **Bernard DIRY**
Une émission monétaire de Jean IV, comte de Vendôme (1217-1240), avec une étoile en cantonnement du revers
- 411 **Yohann RIOU**
Les demi-écus Louis XIV à la mèche longue, variété à deux rubans et deux mèches longues, frappés à Angers en 1649

SOCIÉTÉ

- 414 Compte rendu de la séance du 03 décembre 2022

PROCHAINES SÉANCES

- SAMEDI 07 JANVIER 2023** - 14h00 - Quadrilatère Richelieu, BnF, salle Émilie du Châtelet
SAMEDI 04 FÉVRIER 2023 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu, BnF, salle Émilie du Châtelet
SAMEDI 04 MARS 2023 - 13h30 - Assemblée générale

Prologue

Les îles des Antilles françaises connaissaient, au XVIII^e siècle, une monétarisation de ses échanges internes bien différente de celle de la métropole. Le numéraire qui y circulait était d'un trop fort pouvoir libérateur pour répondre aux besoins de la vie quotidienne, si bien qu'une forme particulière de « disette monétaire » était régulièrement dénoncée : celle de la « petite monnaie¹ ». L'or, sous forme de *moëdes* lusitano-brésiliennes, et l'argent, sous celle de *piastres* hispano-américaines, inondaient littéralement les îles, par les effets du commerce². Valant respectivement 66 et de 8 à 9 livres coloniales, il était difficile de les fractionner, faute de disposer de suffisamment de *petites coupures*, ce qui rendait les dépenses au marché ou les paiements des salaires journaliers difficiles à réaliser. Dans la seconde moitié du siècle, le pouvoir central tenta d'y remédier. La Révolution, qui toucha les îles comme l'Hexagone, mit un terme abrupt à son dernier projet, jusqu'à présent méconnu³.

Pour combler le manque de petite monnaie, les colonies antillaises étaient, depuis la fin du XVII^e siècle, le réceptacle des *sols marqués*⁴ dont le royaume ne voulait plus. Cette petite pièce de billon peu esthétique satisfaisait l'économie locale et son cours y fut porté, en 1764, à 2 sols 6 deniers (soit un sixième d'escalin⁵), contre 18 sous en métropole⁶. Au même moment, en cette fin douloureuse de la guerre de Sept Ans qui lui ôta toutes possessions continentales, la monarchie décida de répondre aux attentes des îliens en faisant fabriquer – et ce pour la première fois – de nouvelles espèces de billon à leur destination exclusive. Par mesure d'économie, ce sont les pièces de 2 sols « aux deux L », qui circulaient dans le royaume depuis 1738 et dont on arrêta la fabrication, que l'on se contenta de réformer d'un « C couronné ». Elles furent bien accueillies par les îles des Petites Antilles (Guadeloupe et dépendances, Martinique, Sainte-Lucie), où elles eurent cours pour 3 sols 9 deniers (soit un quart d'escalin) sous le nom de *sols tampsés*⁷. Malgré tout, les petites monnaies demeuraient insuffisantes dans l'espace caribéen et, au moment où la France prenait une part active à la guerre d'indépendance américaine, elle en créa de nouvelles. Les pièces de

* Maître de conférences habilité à diriger les recherches en Histoire moderne, Université de Lille, IRHiS – UMR CNRS 8529 et IRAMAT-CEB – UMR CNRS 7065 ; jerome.jambu@univ-lille.fr

1. JAMBU 2021, p. 148-156.

2. JAMBU 2021, chapitre IV.

3. Excepté par l'édit de création et quelques éléments dévoilés par Ernest Zay en 1892.

4. Nom donné aux vieux douzains qui, en 1640, avaient été poinçonnés d'une fleur de lys pour valoir 15 deniers. Puis, par extension, après 1644 et la fin de la réforme, à tous les douzains, qu'ils aient été marqués ou non.

5. Monnaie de compte équivalent, dans l'aire caribéenne, au réal ou huitième de piastre espagnole, et adoptée dans les Antilles françaises à la fin du XVII^e siècle. Au début du XVIII^e siècle, sa valeur est fixée à 15 sous et se déconnecte de celle de la piastre.

6. Ordonnance du gouverneur et de l'intendant de la Guadeloupe concernant le cours de la menue monnaie, Basse-Terre, 15 juin 1764 (ANOM, C^{7A} 24) et Ordonnance du gouverneur et de l'intendant de la Martinique concernant le cours de la menue monnaie, Fort-Royal, 2 juillet 1764 (*Code de la Martinique* 1767, p. 96-97).

7. JAMBU 2021, p. 210-215.

3 puis de 2 sous à la légende « Colonie de Cayenne » (Guyane), fabriquées entre 1781 et 1789, sont les plus connues ; malgré une identification précise de l'espace de destination, elles circulèrent largement dans les îles des Petites Antilles, faute de leur avoir réservé de telles espèces⁸.

Un projet pour soulager les Antilles ou le Trésor royal ?

L'édit de novembre 1788 ordonna la fabrication de 80 000 marcs (19 580 kg) de pièces de billon à l'usage des « îles du Vent » (Guadeloupe et dépendances, Martinique, Sainte-Lucie...) et « Sous le Vent » (Saint-Domingue), avec une valeur faciale de 2 sols 6 deniers⁹. Créée à nouveau pour lutter contre la « disette de menue monnaie qui rend les échanges difficiles et provoque l'augmentation des denrées de première nécessité », la nouvelle pièce épousait des caractéristiques différentes des précédentes (sols marqués et sols tampés). Taillée à 108 pièces au marc (soit 2,26 g l'unité) et au titre de 2 deniers 3 grains (168,5 ‰), elle nécessitait la refonte des vieilles espèces de billon disponibles. On peut estimer que la production prévue était de 8,64 millions de pièces, valant 1,08 million de livres.

Pour en arriver là, les consultations avaient été nombreuses et duré plus d'un an. Au début du mois d'octobre 1788, l'intendant du Trésor royal fit savoir que celui-ci était rempli d'« une certaine quantité de billon » et « qu'il seroit à désirer qu'on pût le faire passer aux colonies¹⁰ ». L'intendant des Colonies, Jean-Baptiste Guillemain de Vaivre (1783-1792), lui transmit que son ministre, César Henri de La Luzerne (1787-1790), était prêt à en prendre jusqu'à un million de livres, en plus des 300 000 qu'il avait déjà réservées pour la seconde fabrication guyanaise, ce que le Trésor pouvait largement fournir. François Pierre Cornu de la Fontaine, qui pilota le dossier comme premier commis aux Finances (1788-1791)¹¹, en convint : on pouvait fabriquer de la petite monnaie pour les Antilles « d'autant plus volontiers qu'il existe entre les mains du trésorier général de nos monnaies depuis plusieurs années, au préjudice de nos finances, une somme considérable de pièces de 2 sols (de 1738)¹² ». Il n'y avait donc pas que de la philanthropie dans ce projet, loin de là, et ses acteurs ne s'en cachaient pas : on voulait trouver un débouché au billon de 1738, largement démonétisé depuis le début de l'année 1781¹³.

On note que, dans cette chaîne de décision, la Cour des monnaies n'intervenait plus. En cette fin du XVIII^e siècle, elle n'était plus que l'ombre de ce qu'elle avait été depuis qu'une Administration générale des monnaies¹⁴, émanation du contrôle général des Finances, avait été mise en place pour discuter directement avec les commanditaires, tels, en l'occurrence, le secrétariat à la Marine et aux Colonies.

8. JAMBU 2021, p. 216-220.

9. *Édit du roi qui ordonne une fabrication de quatre-vingt mille marcs d'espèces de billon pour l'usage des îles du Vent et Sous-le-vent, où elles auront cours pour deux sous six deniers*, Versailles, novembre 1788 (Paris, Imprimerie royale, 1788).

10. ANOM, C^{8b}16, 9 octobre 1788.

11. TOUZERY 2004, p. 86 et 101.

12. SAEF, MdP, H-1/2, 28 octobre 1788.

13. *Arrêt du Conseil d'état du roi portant délivrance de délivrer en sacs les pièces (...) de deux sous et qui règle la quantité qui pourra en être donnée dans les paiements*, Versailles, 21 janvier 1781 (Paris, Imprimerie royale, 1781).

14. CLAIRAND 1998.

C'est Cornu de la Fontaine qui proposa de fabriquer des pièces 2 sols 6 deniers, qui auraient correspondu, selon lui, au quart d'un escalin. Ceci, écrivait-il dans le préambule d'un premier projet d'édit, « soit pour faciliter les appoints, soit pour changer les espèces de plus haute valeur qui y ont cours¹⁵ ». Le premier commis avait donc compris qu'il fallait aligner le numéraire français des îles sur les espèces étrangères qui y circulaient pour qu'il soit accepté ; ce que ne manqua pas de souligner la Commission des monnaies¹⁶, scellant au passage le sort des pièces de 3 sous qui avaient été envisagées au début de la décennie :

« M. Delafontaine insiste pour que la valeur numéraire des espèces dont on projete la fabrication soit fixée à 2 s 6 d ; ses motifs sont que cette valeur correspondra mieux avec celle des escalins dont elle représentera la quatrième partie, ces escalins ayant cours dans les colonies pour 10 sols ; des pièces de 3 s qui n'en représenteroient ni le tiers, ni le quart, ni aucune division exempte de fraction n'offriroient pas autant de facilité pour les échanges¹⁷. »

De la Fontaine fit même dessiner – ou dessina lui-même ? – un croquis de ce nouveau numéraire (figure 1)¹⁸. Son extrême sobriété révèle que l'iconographie monétaire n'avait, pour cette échelle de valeur et cette destination, aucune importance aux yeux des décideurs. Il fallait juste que – chose rare – la valeur soit indiquée (= valeur faciale), ainsi que l'aire de circulation réservée (= Colonies françaises, finalement modifié en « Îles du Vent et Sous le Vent »).

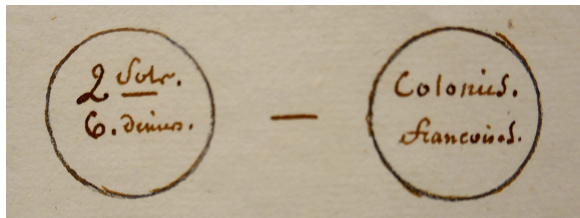


Figure 1 – Projet de la pièce de 2 sols 6 deniers pour les Antilles de Cornu de La Fontaine (SAEF, MdP, H-1/2, 28 octobre 1788 ; x 2).

Des difficultés intrinsèques aux conséquences réhilitoires

Malgré l'apparente simplicité du projet, de nombreuses confusions percent à la lecture des échanges préparatoires. D'abord concernant la valeur de la nouvelle pièce. Il s'agissait en réalité de 2 sols 6 deniers « tournois », faisant 3 sols 9 deniers « argent des îles » ; alors pourquoi avoir prévu d'y inscrire la valeur en monnaie de France¹⁹ ? C'était créer une difficulté majeure quant à sa circulation. Certes, selon

15. SAEF, MdP, H-1/2, 28 octobre 1788.

16. Membres de l'Administration générale des monnaies siégeant à la Monnaie de Paris.

17. SAEF, MdP, H-1/2, 11 novembre 1788.

18. SAEF, MdP, H-1/2, 28 octobre 1788.

19. La nouvelle pièce « devra être timbrée d'un côté du mot Colonies et de l'autre de la valeur réelle 2 s 6 d tournois » (ANOM, C⁸⁸16, 9 octobre 1788).

le pair, l'escalin comptable valait alors 10 sols « tournois » et 15 sols « coloniales », puisque les deux monnaies de compte avaient récemment été différenciées sur ce pied ; ainsi, 2 sols 6 deniers ou 3 sols 9 deniers faisaient bien le quart d'un escalin d'une rive à l'autre de l'Atlantique. Mais les pièces étant destinées aux îles, n'eut-il pas été plus simple d'y faire mentionner la valeur qu'elles devaient y avoir ? Car deux pièces, rappelons-le, circulaient alors aux Antilles qui pouvaient prêter à confusion : les sols tampés, relativement récents, à 3 sols 9 deniers²⁰, et les sols marqués, plus anciens, à 2 sols 6 deniers ! Même en essayant de bien faire pour répondre à une demande précise, la métropole compliquait les choses par sa méconnaissance de la réalité du terrain.

Venait ensuite la question de la nature de cette nouvelle monnaie. De La Fontaine proposa d'abord qu'elle serait au titre du billon de 1738 (soit 2 deniers 12 grains ou 250 ‰), afin de faciliter les opérations de fonte, mais plus légère que les pièces créées en 1779-1781, puisqu'elle valait moins cher. Un mémoire anonyme, attribuable à un officier de la Monnaie de Paris et datant des propositions du premier commis, indiquait que l'on s'embarquait là dans une entreprise périlleuse, jugeant que l'« on pourrait remplir les vues du ministre de la Marine avec beaucoup moins d'inconvénient et plus d'utilité pour le Trésor royal en ordonnant la continuation de la réformation²¹ », telle que celle déjà exécutée pour la Guyane et qui allait reprendre. Ce fut l'un des deux avis rendus par la Commission des monnaies : la réformation avait le mérite d'être plus simple, plus rapide et moins coûteuse²². Son second avis vint cependant répondre aux *desiderata* de La Fontaine, mais en inversant son idée initiale par une diminution du titre et une augmentation de la masse. Le titre de la nouvelle monnaie serait forcément en deçà de celui du billon de 1738 car, dans celui récupéré, figuraient nombre de pièces étrangères et fausses²³. On proposa donc de l'abaisser à 2 deniers 3 grains (168,5 ‰), suivant les expériences de fonte de lots qui avaient été faites. Ce n'était donc rien moins qu'une diminution d'un tiers du contenu de fin ! Pour la taille, en la fixant à 108 au marc (soit 2,26 g l'unité), cela permettait d'atteindre peu ou prou la valeur intrinsèque attendue. Le titre des nouvelles espèces coloniales n'avait dépendu que d'une chose : de la mauvaise qualité du stock de billon dans les caisses de l'État.

C'est cette solution qui fut retenue. L'édit fut corrigé et validé le 16 novembre 1788²⁴, avant d'être publié sous la forme que nous lui connaissons, afin de débiter la fabrication (figure 2). Le droit n'était pas nouveau : il reprenait en tous points celui de l'essai produit en 1781 pour la pièce de 3 sous. Par comparaison des exemplaires ayant survécu, les coins avaient cependant été très légèrement modifiés. La répartition des espèces avait en outre été prévue par la Marine : moitié serait livrée à Saint-Domingue, un quart à la Martinique et à Sainte-Lucie, le dernier quart à la Guadeloupe et à Tobago²⁵.

20. La valeur faciale de 2 sous concernait la Guyane, non soumise à la monnaie coloniale, et le billon avait déjà renchéri.

21. SAEF, MdP, H-1/2, 29 octobre 1788.

22. SAEF, MdP, H-1/2, 11 novembre 1788.

23. « Il faudrait (sinon) faire un triage dispendieux de toutes les espèces reçues depuis un an, ce qui seroit dispendieux et prendroit beaucoup de tems ».

24. SAEF, MdP, H-1/3, 16 novembre 1788.

25. ANOM, C^{8B}16 (n° 115), 9 octobre 1788.



Figure 2 – Pièce de 2 sous 6 deniers pour les « Isles du Vent et Sous le Vent »
(BnF, MMA, AA.ETR.66 ; × 4).

« Ah ! Ça ira, ça ira, ça ira »... pas

C'est la Révolution qui interrompt la production de cette toute première pièce de billon à valeur faciale et à destination exclusive des Antilles. Celle-ci avait débuté lorsque que les premiers exemplaires furent montrés aux représentants de Saint-Domingue, invités *in extremis* à Versailles pour siéger à l'Assemblée devenue nationale²⁶. Parmi eux figurait le militaire et sucrier Jean-François de Reynaud. Peu amènes, les députés dominguois la jugèrent comme « une petite monnaie de cuivre » – elles en contenaient en effet plus de 831 ‰ –, la qualifièrent d'« impôt réel pour la colonie », et le firent savoir au comte de La Luzerne²⁷. Celui-ci reçut d'ailleurs le même avis de la part de la Chambre de commerce du Cap et décida finalement, avec le roi, qu'« il ne sera point envoyé de billon à Saint-Domingue²⁸ ».

Il faut revenir à la genèse du projet dont on a dit qu'il avait nécessité plus d'un an d'échanges. Ce sont les administrateurs de Saint-Domingue, c'est-à-dire le gouverneur et l'intendant, hommes du roi, qui firent remonter au secrétariat d'État à la Marine et aux Colonies, courant 1787, des propositions « pour introduire dans cette colonie une nouvelle monnaie qui paraissait nécessaire pour faciliter les achats journaliers ». Le ministre de l'époque, Claude Guillaume Lambert, les approuva à la fin du mois de janvier 1788²⁹. Avant d'en demander la fabrication, son successeur, La Luzerne, désira connaître l'avis des députés du commerce dominguois. La Luzerne connaissait bien Saint-Domingue : s'il était devenu ministre de la Marine et des Colonies en octobre 1787, c'est parce qu'il avait fait ses armes comme gouverneur de la plus riche des îles à sucre (1786-1787). C'est donc lui qui, en 1787, avait fait parvenir ce vœu d'une nouvelle petite monnaie. Le lieutenant général sur place qui lui avait succédé, le vicomte de Damas, le rassura en lui disant que les « principaux » habitants de Saint-Domingue « insist(ai)ent », depuis le mois de décembre 1787, « sur la nécessité d'introduire promptement dans la colonies la petite monnaie dont il est question³⁰ ».

26. DURELLE-MARC 2014, p. 53 et 55.

27. Lettre du 29 juillet 1789, citée par ZAY 1892, p. 101.

28. Lettre du 18 août 1789, citée par ZAY 1892, p. 101.

29. ANOM, C^{8B}16, 15 mai 1788.

30. ANOM, C^{8B}16, 15 mai 1788.

Une main anonyme – celle du ministre ? Du contrôleur général des Finances ? – nota au mois de mai 1788 que l'on continuait, à Versailles, de trouver « la proposition bonne, mais non pas urgente », et proposa de différer la fabrication, officiellement faute de moyens. Fabrication qui fut finalement décidée quelques mois après l'arrivée de Necker aux affaires, prêt à utiliser tous les expédients nécessaires pour éponger la dette de l'État.

C'est donc bien de Saint-Domingue que des pièces de billon avaient été réclamées ; mais c'était surtout l'idée des administrateurs, souvent zélés pour proposer des solutions à des problèmes qu'ils découvraient, et qui n'étaient pas toujours de l'intérêt de locaux. Des Dominguois qui, dans le feu de la Révolution, allaient les refuser. Gageons que le titre insatisfaisant de cette menue monnaie fut un prétexte supplémentaire pour les colons qui entendaient profiter des événements pour s'émanciper de la métropole ou, à tout le moins, en libéraliser considérablement l'économie³¹. La Luzerne, connaissant bien le terrain, et pour avoir probablement eu cette crainte, a pu dès lors stopper les choses, sans chercher à les forcer davantage : d'autres avaient échoué lamentablement et ce n'était pas le moment d'étendre le feu qui, de Paris, se répandait déjà dans les campagnes des provinces.

Épilogue

Rarement un numéraire colonial n'avait autant été discuté pour nous laisser une documentation archivistique aussi riche que précise. Pourtant, nous n'avons trouvé aucune source qui indique la réception de ces petites pièces dans les Antilles. L'avis des Dominguois et les troubles parisiens ont suffi à mettre fin au processus de fabrication et de distribution. Il est cependant certain qu'une petite production, dont nous ne connaissons pas le volume, a bien été réalisée et a circulé, car des exemplaires ont survécu, bien qu'ils soient fort rares. On n'en connaît que sept, dont quatre sont conservés dans des institutions³², et trois entre des mains privées³³. Par ailleurs, s'il est certain qu'une seule paire de coins a été utilisée, certaines de ces pièces présentent des signes d'usure manifestes qui témoignent d'une mise en circulation, ce qui exclurait de ne les qualifier que d'essais. Quoi qu'il en soit, la Monnaie de Paris poursuivit sa réformation de pièces de deux sols « aux deux L » en pièces de 2 sous « de Cayenne », bien moins coûteuses et qui allaient continuer de se répandre dans l'ensemble des îles des Antilles.

Bibliographie

- CLAIRAND 1998 : A. CLAIRAND, L'Administration générale ou département des monnaies (1755-1790), RN, 153, 1998, p. 351-380.
- DURELLE-MARC 2014 : Y.-A. DURELLE-MARC, Sur la question coloniale durant la Constituante (1789-1791) : l'idéal libéral à l'épreuve des colonies, dans *Les colonies, la Révolution française, la loi*, Fr. RÉGENT, J.-Fr. NIORT, P. SERNA (dir.), Rennes, 2014, p. 51-67.

31. FROSTIN 2008 [1975], p. 231-239.

32. ANS, 1920.999.419 et 1949.48.4 ; BnF, MMA, AA.ETR.66 (celle de la collection Zay semble avoir disparu) ; Musée Carnavalet, NM1071.

33. Dont Inumis, #1706522 (présentant une double frappe, elle illustre le site Internet Numista) et VE Gadoury 12/03/2022, Collection Fernand David, n° 487.

- FROSTIN 2008 [1975] : Ch. FROSTIN, *Les révoltes blanches à Saint-Domingue aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Rennes, 2008, n^elle édition de 1975.
- JAMBU 2021 : J. JAMBU, « *Il n'y a point d'endroit dans l'univers où les monnoies aient plus souvent varié* ». *Monnaies et substituts dans les îles de l'Amérique française (Petites Antilles, v. 1625-v. 1830)*, Mémoire inédit d'HDR, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2021.
- LECOMPTE 2007 : J. LECOMPTE, *Monnaies et jetons des colonies françaises*, Monaco, 2007, 2^e édition.
- TOUZERY 2004 : M. TOUZERY, Le gouvernement des finances sous l'Ancien Régime. Organigrammes, listes et tableaux, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2004, p. 61-101.
- ZAY 1892 : E. ZAY, *Histoire monétaire des colonies françaises d'après les documents officiels*, Paris, 1892.

TARIFS POUR 2022 (en euros)	Cotisation annuelle*	Abonnement au <i>BSFN</i>	Total
<i>Droit de première inscription (s'ajoute le cas échéant au montant total)</i>			8
Membre correspondant (France)**	28	28	56
Membre correspondant (étranger)		37	65
Membre titulaire**	37	28	65
Institutionnels et membres assimilés (France)		28	65
Institutionnels et membres assimilés (étranger)		37	74
Étudiants***		2	28
Non membres de la SFN / Abonnés (France)	Pas de RN	40	40
Non membres de la SFN / Abonnés (étranger)		45	45
Prix au numéro du <i>BSFN</i>	<i>Hors frais de port</i>		5
Prix au numéro de la <i>Revue numismatique</i>	<i>Hors frais de port</i> Demander au Secrétaire général si le numéro demandé est encore disponible		60

* Comprend l'abonnement annuel à la *Revue numismatique*

** Déductible de l'impôt des personnes physiques des résidents français

*** De moins de 28 ans et sur justificatif

Compte bancaire BRED Paris Bourse
Code BIC BRED FRPPXXX
N° IBAN FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique

10 numéros par an — ISSN 0037-9344

N° de Commission paritaire de Presse : 0525 G 84906

Société Française de Numismatique

Reconnue d'utilité publique

Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris

<http://www.sfnnumismatique.org> | secretariat@sfnnumismatique.org

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Sylvia NIETO-PELLETIER

Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD

(bsfn@sfnnumismatique.org)

Préresse : Fabien TESSIER

Imprimerie Corlet



9 770037 934005